

*Direction générale  
de la mer et des transports*

**Décision du 17 janvier 2006 relative à la nomination des membres de la commission d'agrément des experts en bateaux de navigation intérieure**

NOR : *EQU0610264S*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Sur proposition du directeur des transports maritimes, routiers et fluviaux,  
Vu le décret n° 70-810 du 2 septembre 1970 portant règlement d'administration publique et relatif à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation maritime ;  
Vu le décret n° 71-912 du 28 octobre 1971 relatif à la sécurité des bateaux et engins de plaisance circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;  
Vu l'arrêté du 17 mars 1988 relatif aux conditions de délivrance des certificats communautaires et des certificats de bateaux de navigation intérieure destinés au transport de marchandises ;  
Vu l'arrêté du 27 mars 1991 relatif aux visites, expertises et contrôles des bateaux de navigation intérieure destinés au transport de marchandises ;  
Vu l'arrêté du 10 février 2005 relatif à la procédure d'agrément des experts en bateaux de navigation intérieure ;  
Vu les décisions ministérielles du 23 septembre 2005 et du 6 décembre 2005 relatives à la nomination des membres de la commission d'agrément des experts en bateaux de navigation intérieure,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Est nommé membre suppléant de la commission d'agrément des experts en bateaux de navigation intérieure prévue à l'article 4 de l'arrêté du 10 février 2005 susvisé, pour une durée de trois ans : M. Verdeaux (Denis), ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, en tant que suppléant du président de cette commission.

Article 2

Le directeur des transports maritimes, routiers et fluviaux est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des transports  
maritimes,  
routiers et fluviaux,  
P.-A. Roche*